

Ouverture des comptes

Comptes en devises ou en dirhams convertibles au Maroc

- Au nom des marocains ayant transféré leur résidence fiscale au Maroc et déclaré leurs avoirs et liquidités détenus à l'étranger dans le cadre de la loi 63-14 ;
- Au nom des personnes physiques résidentes disposant de revenus de source étrangère ;
- Au nom des marocains résidents ayant souscrit à la contribution libératoire dans le cadre de la régularisation des avoirs et liquidités détenus à l'étranger.

Comptes en devises à l'étranger

- Au nom des marocains ayant transféré leur résidence fiscale au Maroc et déclaré leurs avoirs et liquidités détenus à l'étranger dans le cadre de la loi 63-14;
- Au nom des marocains résidents ayant souscrit à la contribution libératoire dans le cadre de la régularisation des avoirs et liquidités détenus à l'étranger. Ces comptes sont dédiés exclusivement à la gestion des actifs financiers et/ou des biens immeubles.

Participation au capital des sociétés étrangères

- Participation des salariés actifs résidents de sociétés marocaines au capital des personnes morales étrangères détenant, directement ou indirectement, au moins 51% dans le capital desdites sociétés marocaines;
- Attribution d'actions de garantie détenues par les résidents appelés à exercer les fonctions d'administrateurs ou de membres de conseils de surveillance de sociétés étrangères créées dans le cadre des opérations d'investissement à l'étranger.

Office des Changes

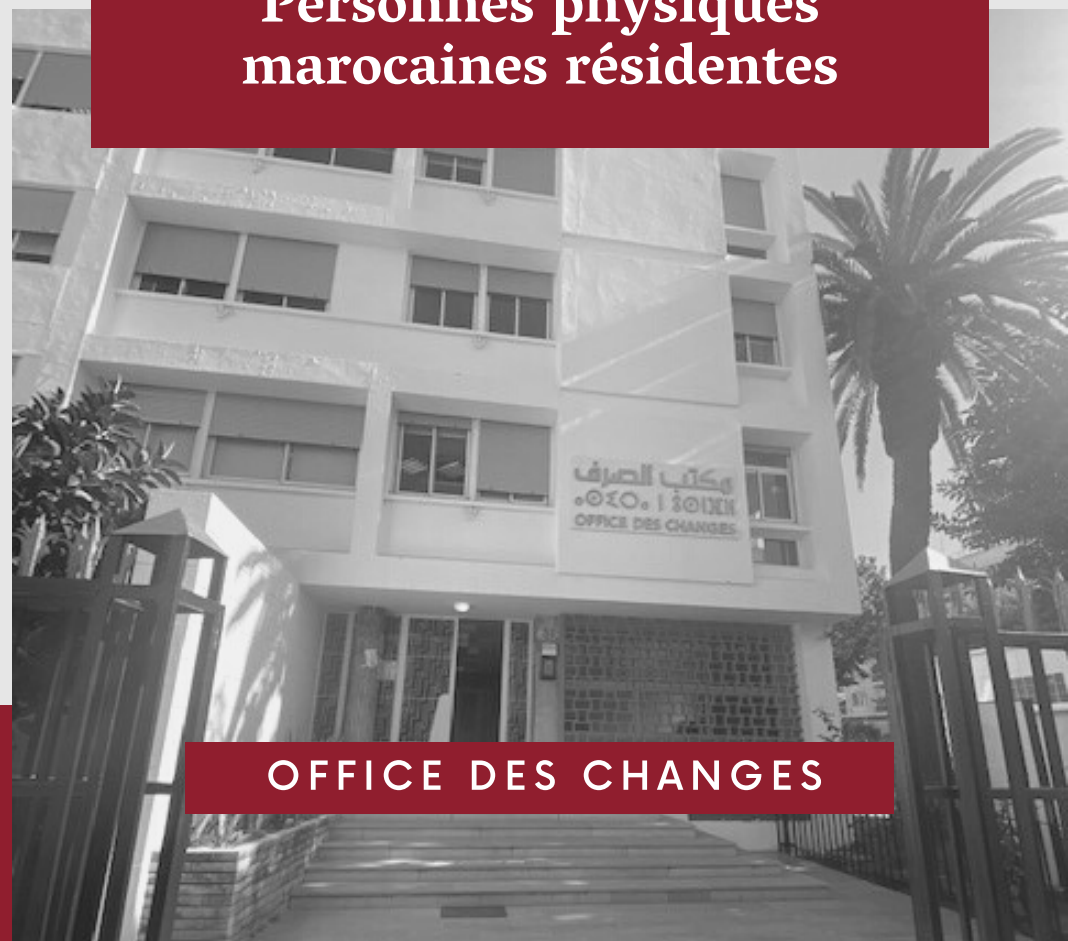
31, Avenue Patrice Lumumba,
Hassan, Rabat
4, Rue Chatila, Quartier Palmiers,
Casablanca

05 37 26 63 63
contact@oc.gov.ma
www.oc.gov.ma



Facilités et avantages accordés par la réglementation des changes

Personnes physiques marocaines résidentes



OFFICE DES CHANGES

Autres opérations diverses

- Importation de marchandises en dispense de la souscription de l'engagement d'importation : dans la limite de 20.000 dirhams par personne et par année;
- Charges sociales dues aux caisses publiques ou privées étrangères par les marocains ayant résidé à l'étranger et déjà affiliés à ces organismes avant leur recrutement ou détachement au Maroc;
- Frais de cours par correspondance, y compris via internet;
- Frais de traduction de documents;
- Droits d'adhésion et cotisations à des associations ou groupements professionnels ;
- Frais de séjour et de participation à des manifestations sportives, culturelles ou artistiques ;
- Charges de famille et pensions alimentaires dues en vertu de décisions judiciaires en faveur de personnes physiques non-résidentes;
- Frais d'inscription et de participation à des congrès, séminaires ou stages à l'étranger.

D'autres facilités sont accordées par la réglementation des changes, nous vous invitons, ainsi, à consulter notre site web : www.oc.gov.ma

Modalités de règlement

Les dotations personnelles en devises peuvent être servies sous forme de billets de banque, de chèques de voyage, de chèques bancaires, de virements ou être chargées sur une carte de paiement internationale.

Dotations personnelles en devises

TOURISTIQUE

La dotation au titre des voyages touristiques à l'étranger est fixée à 45.000 MAD par an et peut être majorée d'un supplément de 25% du montant de l'IR payé au titre de l'exercice précédent.

Cumulable avec les autres dotations en devises, la dotation touristique est plafonnée à 200.000 MAD par année civile. Tout reliquat non utilisé peut être reporté une seule fois à l'année qui suit sans dépassement du plafond.

HAJJ ET OMRA

Les dotations individuelles accordées aux pèlerins dans le cadre des voyages religieux HAJJ et OMRA sont fixées à 15.000 MAD chacune par année civile.

SCOLARITÉ

L'allocation départ scolarité accordée aux étudiants poursuivant leurs études supérieures à l'étranger est plafonnée à 25.000 MAD. Les frais de séjour sont à hauteur de 12.000 MAD par mois. D'autres facilités sont accordées au titre de la scolarisation à l'étranger, notamment, le règlement des frais de loyer, de scolarité, le remboursement des crédits étudiants...

SOINS MEDICAUX

La réglementation des changes prévoit la possibilité de disposer d'une dotation soins médicaux de 30.000 MAD par voyage et de régler, à partir du Maroc, les frais liés aux soins médicaux à l'étranger (actes médicaux ou chirurgicaux, transport, achat de médicaments...).

COMMERCE ÉLÉCTRONIQUE

Pour régler en devises les achats effectués en ligne, la dotation e-commerce peut être servie à hauteur de 15.000 MAD par année civile.

SECOURS FAMILIAUX

Les secours familiaux à transférer en faveur des membres de la famille en difficultés à l'étranger sont plafonnés à 10.000 MAD par donneur d'ordre et par année civile.